



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

RISQUES D'avalanches

N°2026-002

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu les conditions d'enneigement,

Vu les conditions météorologiques.

Considérant que les observations constituent un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 9 janvier 2026 l'accès à la piste des Envers est interdit dès la microcentrale à tous les véhicules et tous les piétons jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la piste.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS de la Savoie
- Monsieur le Directeur du service RTM

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tours en Savoie
Le 9 janvier 2026

Le Maire,
Yann MANDRET



Copie à : Monsieur Xavier AUBIGNY, ALPIX
Monsieur Stéphane MAUREAU, UNITe

Mairie de Tours en Savoie – 1307 Route Porte de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE

Tél : 04.79.31.00.73 – Fax : 04.79.31.07.92

Mail : accueil@toursensavoie.com – sg@toursensavoie.com